

Finances locales

Le dernier budget du mandat

Le projet de loi de finances pour 2020, en cours de débat au parlement, s'inscrit dans un projet de croissance nationale de + 1,3 %. De quoi consentir un effort significatif en direction des collectivités locales puisque le total des dotations de l'État pourrait atteindre un montant de 3,8 milliards d'euros. Reste que la future loi de finances 2020 doit également acter deux chantiers aux conséquences déterminantes pour les finances locales : la confirmation de la suppression de la taxe

d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux et le lancement de l'attendue mais redoutée réévaluation des valeurs locatives cadastrales. Les maires, eux également en pleine préparation budgétaire, demeurent donc circonspects malgré l'assainissement général de la situation financière des collectivités constatée en 2019. Il faut dire qu'ils ont une bonne raison : rien ne garantit qu'ils seront toujours aux manettes de leur commune l'an prochain...

Élections municipales

Un budget de transition

Les conseils municipaux s'apprêtent à voter le dernier budget du mandat. Quand faut-il l'adopter ? S'agira-t-il d'un budget de transition ou des innovations sont-elles possibles ?

Les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 se profilent. D'ici là, quelques rares communes n'adopteront pas le budget, surtout quand le maire et son équipe ne se représentent pas. Mais la plupart le feront. Paradoxalement, pour une nouvelle équipe, mieux vaut qu'il ait été voté : « *Quand je suis arrivé comme maire en 1995, note Michel Maya, maire de Tramayes (Saône-et-Loire, 1 045 habitants), nous étions quinze conseillers municipaux dont deux seulement l'avaient déjà été. Si nos prédécesseurs n'avaient pas voté de budget, cela aurait été très difficile pour nous. Il y a tellement de délibérations à prendre en début de mandat.* »

La plupart des grandes villes adopteront le budget dès ce mois de décembre, comme les années précédentes. Mais certaines

petites communes, qui le votent traditionnellement en mars, l'adopteront un peu plus tôt cette année, en amont des élections, pour ne pas « *polluer la campagne municipale* ». À Tramayes, le maire prévoit un vote fin février. Philippe Laurent, maire de Sceaux (Hauts-de-Seine, 19 479 habitants),

Des dates butoirs

En 2020, année du renouvellement des conseils municipaux, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril :

- Budget voté avant le 31 janvier : les bases d'imposition fiscales ont été estimées. Il convient alors de voter, avant le 30 avril, les taux définitifs de fiscalité, soit avant, soit après le scrutin de mars.
- Budget voté entre le 1^{er} février et les élections : il l'a été à partir de la notification des éléments fiscaux (1 259 M€). Si les taux ne conviennent pas à la nouvelle équipe municipale, il est possible de les ajuster en respectant l'équilibre du budget.
- Budget voté après le scrutin de mars : l'ensemble du budget, y compris les taux de fiscalité, doit être adopté par le nouveau conseil municipal avant le 30 avril 2020.

le votera lui « *une semaine avant les élections. Non, cela ne pollue pas la campagne : on est au travail. Si les gens me disent que ce n'est pas normal de voter avant les élections, je réponds que, si une liste opposante gagne, elle fera des changements* ».

Des modifications possibles

Effectivement, une nouvelle équipe peut, à condition d'équilibrer dépenses et recettes, adopter des modifications budgétaires. Ces décisions modificatives peuvent être prises à tout moment. Et pour celles de plus grande ampleur, l'adoption d'un budget supplémentaire permet d'affecter à l'exercice en cours la reprise du résultat de l'exercice précédent, prioritairement pour de l'invest-



« Nous voterons le budget une semaine avant les élections. Si une liste opposante gagne, elle fera des changements. »

Philippe Laurent, maire de Sceaux (Hauts-de-Seine, 19 479 habitants)

tissement. « On aura jusqu'au 30 juin pour affecter le résultat de l'exercice, puisqu'on doit voter le compte administratif avant cette même date », précise Christophe Michelet, directeur du cabinet Partenaires Finances locales. « Attention, prévient toutefois Philippe Laurent, on ne peut pas tout changer: il faut continuer de payer les agents notamment. »

Stabilité fiscale

Les budgets 2020 seront donc essentiellement des budgets de transition. En fonctionnement, les dépenses de personnel

Tramayes investit judicieusement entre deux mandats

À Tramayes (Saône-et-Loire, 1 045 habitants), les travaux de transformation de l'ancienne gendarmerie en une dizaine de logements, retardés pour raisons judiciaires, auront lieu de décembre à janvier 2020. Quant au projet de résidence senior et de micro-crèche de la communauté de communes, « il a été monté en fin de mandat pour partir à la pêche aux subventions – dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, etc. –, sachant qu'il y aura alors peu de demandes pour 2020 », explique le maire Michel Maya. Et s'il y a un changement de gouvernance? « Les successeurs éventuels bénéficieront d'un projet avancé. Ils pourront alors faire ou ne pas faire, car les engagements financiers ne seront pas signés », précise le maire. Michel Maya souligne également que les entreprises de BTP sont davantage enclines à baisser les prix juste après les élections, du fait de la rareté des chantiers.

mais aussi les dépenses courantes seront reconduites. Au demeurant, si la nouvelle équipe a la faculté d'ajuster les taux de fiscalité (voir encadré p. 20), en pratique c'est chose rare. En effet, l'équipe sortante ne vote généralement pas des taux en augmentation à la veille d'une élection, tout comme une nouvelle équipe ne les augmente pas non plus... au moins la première année du mandat. À moins que, soucieuse de tenir une promesse de campagne, elle ne décide de baisser les taux dès son arrivée en fonction.

Sur quelles recettes fiscales pourra d'ailleurs compter l'équipe municipale au regard de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers que le projet de loi de finances 2020 vient de confirmer? Pour 2020, c'est l'État qui paiera à la place des contribuables à l'euro près. Ce n'est qu'à partir de 2021 que le mécanisme de compensation, grâce au transfert de la taxe sur le foncier bâti par les départements, entrera en vigueur par le biais d'un coefficient correcteur qui devrait préserver le dynamisme de la recette, au moins pour la plupart des communes rurales.

Poursuivre les investissements engagés

Si le budget de fonctionnement ne change généralement qu'à la marge entre deux mandats, il peut en aller différemment pour l'investissement. Il y a des chantiers qui durent: « La rénovation de l'église de Sceaux est engagée depuis quatre ans et elle durera jusqu'en 2021 », explique ainsi Philippe Laurent. Une nouvelle municipalité reste dans l'obligation d'achever des investissements



« Les budgets 2020, surtout en matière de fonctionnement, seront plus techniques que politiques. »

Christophe Michelet, cabinet Partenaires Finances locales

engagés. Mais elle peut aussi décider d'établir un projet, et donc son financement. « Si un projet contient plusieurs tranches dont certaines n'ont pas encore été engagées, elle pourra les modifier à la baisse ou les supprimer », explique Denis Durand, président des maires ruraux du Cher. En revanche « inscrire des crédits pour une nouvelle piscine en 2020 est assez improbable », note Christophe Michelet. Que ce soit d'ailleurs pour l'ancienne équipe, d'autant plus qu'elle n'est pas sûre d'être reconduite, comme pour la nouvelle qui n'aura pas eu le temps de préparer de nouveaux investissements. Sauf exception et calcul stratégique, comme à Tramayes (voir encadré). **JDM**

Frédéric Ville

Budget 2020 : pour en savoir plus

- ▶ collectivites-locales.gouv.fr : le portail de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) : fiches sur le droit budgétaire, données chiffrées, carte interactive DGF par commune, guide des collectivités locales en chiffres...
- ▶ DGFIP, *Fiches de fiscalité à l'usage des agents des collectivités et établissements locaux*, juillet 2017.

